

## **Lundi le 11 août 2025**

Assemblée ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi 11 août 2025, à la salle du conseil municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents les conseiller(ères) suivants (es) : M. Éric Boucher, Mme Martine Vignola, M. Jean-Yves Allard, M. Jean-Pierre Lévesque.

Conseiller absent : M. Sébastien Noël.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault.

Mme Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière, fait office de secrétaire d'assemblée.

### **Adoption de l'ordre du jour du 11 août 2025**

#### **Résolution No 2025-508**

**Proposé par Jean-Pierre Lévesque**

**Résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 11 août 2025.

### **Adoption du procès-verbal du mois de juillet 2025**

#### **Résolution No 2025-509**

**Proposé par Mme Martine Vignola**

**Résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mois de juillet 2025 tel que présenté. Le tout avec dispense de lecture, une copie du procès-verbal de juillet ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **Acceptation des comptes à payer**

#### **Résolution No 2025-510**

Le paiement des comptes à payer pour le mois de juillet se détaille comme suit :

Comptes payés par chèques :	5 760.94 \$
Comptes payés par prélèvements :	62 754.47 \$
<b>Total :</b>	<b>68 515.41 \$</b>

Le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

**Proposé par M. Éric Boucher**

**Résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal accepte le paiement des factures, tel que présenté.

Je soussignée Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière- trésorière de la Municipalité de Saint-Marcellin certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

Nathalie Chouinard, directrice générale/ greffière trésorière

**ADMINISTRATION**

**Projet d'accord de subvention entre sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Patrimoine canadien, et la Municipalité de Saint-Marcellin**

**Résolution No. 2025-511**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Marcellin a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine Volet Fonds des Legs » pour le projet « Saint-Marcellin / Un siècle de résilience et de communauté » ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Marcellin souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 44 812 \$ avec le ministre du Patrimoine Canadien pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que l'entente de subvention respecte les dispositions du décret 1852-2024 adopté le 18 décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES ALLARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité de Saint-Marcellin approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canadien dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine Volet Fonds des Legs » pour la réalisation du projet « Saint-Marcellin / Un siècle de résilience et de communauté » ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Marcellin confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux : et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Marcellin demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

**QUE** la mairesse, Mme Julie Thériault, et la directrice générale, Mme Nathalie Chouinard soient autorisés à signer cet accord.

## **URBANISME**

### **Adoption du règlement de zonage No. 2025-381 modifiant le règlement No. 2014-247 portant sur les piscines résidentielles.** **Résolution No. 2025-512**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin, à adopté le 7 juillet 2014 son règlement # 2014-247 intitulé « Règlement de zonage » ;
- ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes pour régir l'installation de piscine sur l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par Mme Martine Vignola pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

**Il est proposé par M. Jean-Pierre Lévesque**

**Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin décrète ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement # 2014-247 intitulé « Règlement de zonage »
3. Le règlement 2014-247 est amendé afin de modifier le chapitre 6.2.10 Piscine par la suivante :

#### **6.2.10 : Norme sur la sécurité des piscines résidentielles**

1. Disposition concernant les piscines résidentielles doivent être conformes à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02) et aux règlements édictés sous son empire.
2. L'installation d'une piscine doit se faire en respectant les normes d'implantation suivantes :
  - a) 1.5 mètres d'un bâtiment principal ;
  - b) 1.5 mètres d'un bâtiment accessoire ;
  - c) 1.8 mètres des limites de terrain latérales ;
  - d) 1.8 mètres des limites arrière ;
  - e) Ne peut être implanté en cours avant.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nathalie Chouinard, Directrice générale/ Greffière-trésorière

---

Julie Thériault, Mairesse

Avis de motion :	Le 2 juin 2025
Dépôt du projet de règlement :	Le 2 juin 2025
Adoption du 2 <sup>ième</sup> projet :	Le 7 juillet 2025
Adoption du règlement :	Le 11 août 2025
Entrée en vigueur :	

## **TRANSPORT**

### **Résultat de l'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement à neige** **Résolution No. 2025-513**

**Proposé par M. Éric Boucher**

**Résolu à l'unanimité**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin octroie la soumission à Produits Métalliques A.T. pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement neuf, au coût de 425 000.00 \$ excluant les taxes.

Les soumissions reçues sont les suivantes :

Produits Métalliques A.T. : 425 000.00 \$ (taxes exclues)

Centre du Camion RDL : 440 000.00 \$ (taxes exclues)

### **Avis de motion afin de faire un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement**

**Avis de motion est par la présente donnée par Mme Martine Vignola** afin de présenter le règlement d'emprunt no. 2025-382 décrétant une dépense de 446 196, 88 \$ et un emprunt de 224 196, 88 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement.

### **Projet de règlement d'emprunt no. 2025-382 décrétant une dépense de 446 196,88 \$ et un emprunt de 224 196,88 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement**

**Résolution No. 2025-514**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Marcellin désire acquérir un

camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement pour les besoins de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement est donné à cette séance ordinaire du 11 août 2025;

**POUR CES CAUSES,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME MARTINE VIGNOLA  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin adopte le projet de règlement no. 2025-382 intitulé « Projet de règlement d'emprunt no. 2025-382 décrétant une dépense de 446 196,88 \$, et un emprunt de 224 196,88 \$, pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement ».

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement, tel qu'il appert au résultat de l'ouverture des soumissions datée du 8 juillet 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme 446 196,88 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 446 196,88 \$, incluant les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 224 196,88 \$, sur une période de quinze (15) ans, et à affecter une somme de 222 000,00 \$ provenant du fond général.

**ARTICLE 4.** Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale/greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcellin et porteront la date de leur souscription.

**ARTICLE 5.** Les échéances en capital et en intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

**ARTICLE 6.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**LE TOUT SUJET À L'APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.**

**ARTICLE 10.** Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Avis de motion : 11 août 2025  
Projet de règlement : 11 août 2025  
Adoption du règlement : 14 août 2025  
Avis public : 15 août 2025  
Journée d'enregistrement : 20 août 2025

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale / Greffière trésorière

**Fermeture de l'assemblée :**  
**Résolution No. 2025-515**

**Proposé par M. Jean-Yves Allard**

**Résolu à l'unanimité**

Que l'assemblée soit levée à 19 H 26 .

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Chouinard, Dir. Gén.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse

## **Séance extraordinaire du jeudi 14 août 2025**

**À une assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue le jeudi 14 août 2025, à 17 h 00, à la salle du conseil, située à l'Édifice municipal, 336 route 234, Saint-Marcellin.**

Sont présents à cette assemblée, les membres du conseil suivants : M. Éric Boucher, M. Jean-Pierre Lévesque, M. Jean-Yves Allard.

Conseillers absents : M. Sébastien Noël, Mme Martine Vignola.

Formant tous quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, 11 août 2025.

### **Adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution No. 2025-516**

**Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque**

**Résolu à l'unanimité**

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Adoption du règlement no. 2025-382 concernant un emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues neuf.
- Période de questions
- Fermeture de l'assemblée

### **Règlement d'emprunt no. 2025-382 décrétant une dépense de 446 196,88 \$ et un emprunt de 224 196,88 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement**

#### **Résolution No. 2025-517**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Marcellin désire acquérir un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement pour les besoins de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 août 2025;

**POUR CES CAUSES,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES ALLARD  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin adopte le règlement no. 2025-382 intitulé « Règlement d'emprunt no. 2025-382 décrétant une dépense de 446 196,88 \$, et un emprunt de 224 196,88 \$, pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement ».

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement, tel qu'il appert au résultat de l'ouverture des soumissions datée du 8 juillet 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme 446 196,88 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent

règlement, soit une somme de 446 196,88 \$, incluant les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 224 196,88 \$, sur une période de quinze (15) ans, et à affecter une somme de 222 000,00 \$ provenant du fond général.

**ARTICLE 4.** Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale/greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcellin et porteront la date de leur souscription.

**ARTICLE 5.** Les échéances en capital et en intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

**ARTICLE 6.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**LE TOUT SUJET À L'APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.**

**ARTICLE 10.** Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Avis de motion :	11 août 2025
Projet de règlement :	11 août 2025
Adoption du règlement :	14 août 2025
Avis public :	15 août 2025
Journée d'enregistrement :	20 août 2025

---

Mairesse

---

Directrice générale / Greffière trésorière

**Fermeture de l'assemblée**  
**Résolution No. 2025-518**

**Proposé par M. Éric Boucher**  
**Résolu à l'unanimité**  
**Que l'assemblée soit levée à 17 h 06.**

---

Nathalie Chouinard  
Directrice générale